

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE –
SPECIALITE ART DRAMATIQUE
SESSION 2018**

Le Président du Centre interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile de France, Jean-François Peumery, Maire de Rocquencourt, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20170731-2017AR260AP-AR Date de télétransmission : 01/08/2017 Date de réception préfecture : 01/08/2017
--

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe.

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT ;

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – session 2018

ARRETE

Article I : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours externe, interne et 3ème concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à partir du jeudi 8 février 2018 dans la spécialité Art Dramatique pour 65 postes répartis de la manière suivante :

Nombre de postes Concours Externe	Nombre de postes Concours Interne	Nombre de postes Troisième Concours	Total
39	19	7	65

Article II : La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du mardi 31 octobre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017 inclus.

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20170731-2017AR26UAP-AR
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 7 décembre 2017 Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 7 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions sont à effectuer sur internet : www.cigversailles.fr ou à défaut auprès du service concours du Centre Interdépartemental de gestion de la grande Couronne de la Région Ile de France, 15 rue Boileau-BP 855-78008 Versailles cedex, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : **de 9 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi.**

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le C.I.G de la Grande Couronne ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au C.I.G, à l'attention du Service Concours, 15 rue Boileau-BP 855-78008 Versailles cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, copie intégrale du livret de famille, attestation professionnelle, état des services, dernier arrêté de position administrative, dossier professionnel) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le 8 février 2018 (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi). Une seule réclamation sera adressée au candidat avant l'annulation de son dossier.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours, dans le cas contraire le chèque exigé ne sera pas restitué.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, fax ou mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login) votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

Les dossiers d'inscription complets et obligatoirement agrafés (y compris le chèque) seront à envoyer au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne, 15 rue Boileau-BP 855-78008 Versailles cedex.

Article III : **L'épreuve d'admissibilité des concours interne et 3^{ème} concours se déroulera à partir du jeudi 8 février 2018 (date nationale) dans les locaux du Conservatoire à rayonnement communal-85 boulevard de la République- Chatou (78).**

L'épreuve d'entretien du concours externe sur titres se tiendra à partir du lundi 10 septembre 2018 dans les locaux de Centrex-Le Descartes 2-2 rue de la Butte Verte-Noisy le Grand (93)

Le CIG de la Grande Couronne de se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article IV : **Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Pour les concours interne et troisième concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.**

Article V : **Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.**

L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Accusé de réception en préfecture
07/08/2017 17:29:11
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Article VI : Le jury arrêtera la liste des candidats admis par spécialité et le cas échéant par discipline dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

Article VII : Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats en précisant la spécialité et le cas échéant la discipline choisies. La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article VIII : Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article IX : Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et de la troisième année suivant son inscription initiale et, le cas échéant, dans la limite précitée.

Article X : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CIG de la Grande Couronne ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 juillet 2017

Le Vice-Président délégué,

Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le : 31/07/2017

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20170731-2017AR260AP-AR
Date de télétransmission : 01/08/2017
Date de réception préfecture : 01/08/2017